AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1813
FR0000051732-FS0704

27 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 novembre 2013, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 novembre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 794 287 actions ATOS représentant autant de droits de vote, soit 5,12% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ATOS sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 93 714 122 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.